



## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM**

### **« Retrouvez les mots cachés ! » – Halloween 2026**

#### **Article 1 – Organisateur**

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur le réseau social Instagram, accessible depuis le compte officiel @villedelisesurlasorgue.

Le jeu-concours est organisé à l'occasion d'Halloween et vise à faire gagner des places pour la séance du film *CLAYFACE*, programmée le samedi 31 octobre 2026 à 20h45 à Ciné sur la Sorgue.

#### **Article 2 – Dates et durée du jeu**

Le jeu-concours se déroulera du lundi 19 octobre 2026 à 8h00 au dimanche 25 octobre 2026 à 23h59 inclus, heure de Paris.

Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Le tirage au sort sera effectué le lundi 26 octobre 2026.

#### **Article 3 – Conditions de participation**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- disposer d'un compte Instagram personnel et accessible afin de permettre la vérification de sa participation et la prise de contact avec les gagnants ;
- être abonnée au compte Instagram officiel de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue, @villedelisesurlasorgue ;
- respecter les modalités de participation décrites à l'article 4.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 4 – Modalités de participation**

Pour participer au jeu-concours, chaque participant doit, pendant la période de validité du jeu, :

1. S'abonner au compte Instagram @villedelisesurlasorgue.
2. Retrouver les trois mots cachés dans la grille publiée par la Ville.
3. Publier les trois réponses en commentaire de la publication dédiée au jeu-concours.
4. Identifier en commentaire une personne avec laquelle il souhaiterait assister à la séance du film *CLAYFACE*.

La participation ne sera considérée comme valide que si l'ensemble de ces conditions est rempli.



Une seule participation par personne sera prise en compte. En cas de participations multiples, seule la première participation valide sera retenue.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement pourra être écartée par l'Organisateur.

#### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu le lundi 26 octobre 2026 parmi les participations valides enregistrées pendant la période du jeu. Dix gagnants seront désignés par tirage au sort.

Chaque gagnant remportera deux places pour la séance du film *CLAYFACE* prévue le samedi 31 octobre 2026 à 20h45 à Ciné sur la Sorgue.

Au total, 20 places seront mises en jeu, réparties entre les dix gagnants.

Les décisions de l'Organisateur concernant la validité des participations et la désignation des gagnants seront prises dans le respect du présent règlement.

#### **Article 6 – Dotation et remise des lots**

Les lots sont constitués de deux places de cinéma par gagnant, exclusivement valables pour la séance du film *CLAYFACE* du samedi 31 octobre 2026 à 20h45 à Ciné sur la Sorgue.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière, aucun remboursement ni échange contre un autre lot.

Les gagnants seront contactés par message privé (DM) sur Instagram, à partir du compte officiel @villedelislesurlasorgue, à la suite du tirage au sort du 26 octobre 2026.

Ils devront répondre dans le délai indiqué dans le message de notification afin de permettre l'organisation de la remise des places. À défaut de réponse dans ce délai, l'Organisateur se réserve la possibilité de désigner un autre gagnant par tirage au sort complémentaire.

Les modalités pratiques de remise des places seront précisées aux gagnants lors de la prise de contact.

#### **Article 7 – Responsabilité**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles ou de nécessité indépendante de sa volonté, sous réserve d'en informer les participants par les moyens qu'il jugera appropriés.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés techniques liées à Instagram, des interruptions de service, des problèmes de connexion ou de tout événement extérieur empêchant la participation au jeu ou la bonne conduite de celui-ci.



## **Article 8 – Données personnelles**

Les données et informations accessibles sur les comptes Instagram des participants pourront être consultées par la Ville dans la seule mesure nécessaire à la vérification des participations et à la gestion du jeu-concours.

Les informations complémentaires éventuellement demandées aux gagnants seront utilisées uniquement pour les besoins de la prise de contact et de la remise des lots.

Les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins commerciales dans le cadre du jeu-concours.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants disposent, selon les conditions prévues par les textes, de droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant leurs données personnelles.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles, les participants peuvent contacter la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue par l'intermédiaire de ses coordonnées officielles.

## **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable pendant la durée du jeu-concours selon les modalités de publication définies par la Ville.

## **Article 10 – Réseaux sociaux**

Le jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Instagram, et Instagram n'y est pas associé. Chaque participant dégage Instagram de toute responsabilité liée à l'organisation du présent jeu-concours.

## **Article 11 – Droit applicable et contestations**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du règlement sera examinée par l'Organisateur, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

*Fait à l'Isle-sur-la-Sorgue, le 15 octobre 2026*

*La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue*